

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151126-2015_B648-DE
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B648

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Salle de Musiques Actuelles (SMAC) - Approbation d'un avenant n° 3 à la convention d'aménagement confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires"

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MÉÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Joël - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_03

BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Co-rapporteur : Jean-François CORNO

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Salle de Musiques Actuelles (SMAC) - Approbation d'un avenant n°3 à la convention d'aménagement confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires"

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le Bureau communautaire du 27 juin 2013 a approuvé les termes de la convention confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix territoires » pour la construction d'une Salle de Musiques Actuelles à Aix-en-Provence.
Il est proposé de rectifier par voie d'avenant deux erreurs matérielles présentes dans la convention.

Exposé des motifs :

La construction de la Salle de Musiques Actuelles du Pays d'Aix (SMAC) à Aix-en-Provence, a été confiée à la SPLA "Pays d'Aix Territoire" par délibération du 13 juin 2013.

À l'issue d'une première phase de faisabilité et programmation, le Conseil de Communauté du 14 octobre 2014 a validé le programme et l'enveloppe financière de l'opération et a décidé par voie d'avenant N°1 à la convention de confier, à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », la réalisation de l'opération.

Pour tenir compte des évolutions du programme initial par les Comités Technique et de Pilotage de l'opération, le Conseil de Communauté du 8 octobre 2015 a approuvé un nouveau coût prévisionnel d'opération et un avenant N°2 à la convention, fixant ce coût.

La convention fait apparaître une erreur matérielle qu'il convient de corriger par voie d'avenant.

En effet, au premier alinéa de l'Article 10.4, « **Décompte semestriel** », il est indiqué : « La SPLA fournira à l'Établissement Public, au plus tard, à chaque semestre calendaire, le décompte du **trimestre** suivant, faisant apparaître... ». Il faut évidemment entendre « le décompte du **semestre** suivant ».

Par ailleurs, au point 3, de l'Article 10.4, il est dit : « 3. Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir le **trimestre** suivant ». De la même manière, il faut entendre « Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir le **semestre** suivant ».

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°2009_A153 du Conseil de Communauté du 23 octobre 2009, approuvant la création de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommé « Pays d'Aix Territoires » ;

VU la délibération N°2012_A211 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2012 approuvant le pré-programme construction d'une Salle de Musiques Actuelles à Aix-en-Provence ;

VU la délibération N°2013_B318 du Bureau communautaire du 27 juin 2013 approuvant la convention d'aménagement confiée à la SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES » pour la construction d'une Salle de Musiques Actuelles à Aix-en-Provence ;

VU la délibération N°2014_A087 du Conseil de Communauté en date du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté ;

VU la délibération N°2014_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions, réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération N°2014_A227 du Conseil de Communauté du 14 octobre 2014 approuvant le programme définitif et le coût d'opération de la future salle SMAC (scène de musiques actuelles) sur le site de la Constance à Aix-en-Provence. Ainsi que l'avenant n°1 fixant les conditions d'intervention de la SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES » pour la réalisation de l'équipement.

VU la délibération N°2015_A227 du Conseil de Communauté du 8 octobre 2015 approuvant le coût prévisionnel de l'opération de la future SMAC ; Ainsi que l'avenant n°2 fixant les conditions d'intervention de la SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES » pour la réalisation de l'équipement.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 ci-annexé à la convention d'aménagement confiée à la SPLA, sans incidences financières ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 ci-annexé à la convention d'aménagement confiée à la SPLA et tous les documents s'y afférant.

AVENANT 3

à la Convention fixant les conditions particulières d'intervention

**de la Société Publique Locale d'Aménagement
« Pays d'Aix Territoires »
pour la Communauté du Pays d'Aix**

**dans le cadre du projet d'implantation d'une Salle de Musiques
Actuelles sur le site de la Constance à Aix-en-Provence**

Etablissement

Communauté du Pays d'Aix

Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentant Légal de l'Etablissement ou Autorité Compétente

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Président de la Communauté du Pays d'Aix

Directions référentes

Direction de la Culture, Direction Générale Adjointe Culture Sports

Direction des Bâtiments, Direction Générale des Services Techniques

Numéro de Contrat

Convention n° LZ 21

SOMMAIRE

EXPOSE.....	
ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.4 "DECOMPTE SEMESTRIEL DE LA CONVENTION"	6

ENTRE :

- La Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par Monsieur Philippe CHARRIN, délégué à la culture et aux équipements culturels, agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté n° 2014-079 du 29 Avril 2014 portant délégation de fonctions,

Ci-après désignée par les mots « L'Etablissement Public » ou la « CPA »,

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté du Pays d'Aix a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », par Convention, la mission de réaliser les études préalables de faisabilité et de programmation, dans l'objectif d'implanter la SMAC.

A l'issue de cette première phase, la Communauté du Pays d'Aix a validé le programme et l'enveloppe financière de l'opération et a décidé d'engager la Phase 2 du contrat en demandant, par avenant, à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », de réaliser l'opération.

L'avenant n° 1 à la convention, notifié à la SPLA le 03 Novembre 2014, a donc :

- Modifié l'article 3 « contenu de la convention » pour y ajouter le programme général et le calendrier de réalisation ainsi que la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2014.
- Modifié l'article 4 « délai d'exécution » en portant le terme de la convention au 30/09/2018.
- Modifié l'article 6.1 « accord préalable de l'Etablissement Public ».
- Modifié l'article 10.1 « coût prévisionnel de réalisation » en fixant le coût prévisionnel de réalisation à 17 730 000 € TTC.
- Modifié l'article 10.2 « rémunération pour l'exécution de la mission » en fixant la rémunération de la SPLA au montant forfaitaire de 703 000 € HT (TVA en sus).

Par avenant n° 2, notifié le **(en attente de notification)**, le coût prévisionnel de l'opération a été porté à 20 500 000 € TTC pour tenir compte des évolutions du programme initial par les Comités Technique et de Pilotage de l'opération.

Le présent avenant a, pour objet, de corriger deux erreurs matérielles qui figurent à l'Article 10.4 "Décompte semestriel".

En effet, au premier alinéa de l'Article 10.4, il est dit que :

*"La SPLA fournira à l'Etablissement Public, au plus tard, à chaque semestre calendaire, le décompte du **trimestre** suivant, faisant apparaître..."*

Il faut évidemment entendre " le décompte du **semestre** suivant".

Par ailleurs, au point 3, de l'Article 10.4, il est dit :

"3. Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir le **trimestre** suivant".

De la même manière, il faut entendre "Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir le **semestre** suivant".

Il convient donc de corriger ces deux erreurs matérielles en modifiant la rédaction de l'Article 10.4.

Tel est l'objet du présent Avenant.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.4 "DECOMPTE SEMESTRIEL DE LA CONVENTION"

L'article 10.4 est modifié comme suit :

10.4 Décompte semestriel

La SPLA fournira à l'Etablissement Public, au plus tard à chaque semestre calendaire, le décompte du semestre suivant faisant apparaître :

1. Le montant cumulé des dépenses supportées par la SPLA depuis le début de la Convention.
2. Le montant cumulé des versements effectués par la Communauté du Pays d'Aix et des recettes éventuellement perçues par la SPLA.
3. Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir le semestre suivant.
4. Le montant du versement demandé par la SPLA qui correspond à la somme des postes 1 et 3 diminuée du poste 2.

Les décomptes semestriels devront être accompagnés de la copie des factures justificatives.

Les paiements s'effectueront par mandats administratifs selon les règles de la comptabilité publique.

Les autres articles de la Convention initiale sont inchangés.

Le présent Avenant sera applicable dès notification à la SPLA.

Fait à Aix-en-Provence, le
En 4 exemplaires

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",
Représentée par le
Président Directeur Général

Pour la CPA,
Le Délégué à la culture et
aux équipements culturels

Gérard BRAMOULLÉ

Philippe CHARRIN

2015_B648

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Salle de Musiques Actuelles (SMAC) - Approbation d'un avenant n° 3 à la convention d'aménagement confiée à la Société Publique Locale d' Aménagement "Pays d'Aix Territoires"

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

